



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/03/2026  
Reçu en préfecture le 11/03/2026  
Publié le 12/03/2026  
ID : 057-245700695-20260304-B20260303\_10\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-six, le trois mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-cinq février, sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoît STEINMETZ, David ROBINET

Absents avec procuration : Rachel ZIROVNIK à Michel PAQUET  
Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Guy KREMER,

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication.

Etait absente : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **10. Objet : Service public de l'assainissement collectif – Constitution d'une servitude de passage de canalisation à Contz-les-Bains**

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que pour les besoins du service public de l'assainissement collectif, une canalisation d'eaux usées doit être installée sur la parcelle section 2 n° 64 à Contz-les-Bains,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle privative appartenant à Monsieur Laurent DAP et Monsieur François DAP et Madame Sophie DAP d'une contenance de 4 a 27 ca située en zone UB du PLU,

Considérant les caractéristiques suivantes de la canalisation : diamètre 200 mm, linéaire 53 mètres,

Considérant la nécessité de rendre opposable aux tiers la présence de cette canalisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisations au bénéfice de la CCCE reprenant les éléments ci-dessus, laquelle fera l'objet d'un enregistrement auprès des services du Livre Foncier,

Considérant que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice,

Considérant cet exposé,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées au bénéfice de la CCCE (fonds dominant : section 10 n° 98 à Cattenom) et à la charge du fonds servant suivant :

**Ban de Contz-les-Bains (Moselle)**

| Section | N° | Adresse | Surface   | Propriétaires                             |
|---------|----|---------|-----------|-------------------------------------------|
| 2       | 64 | RITTER  | 4 a 27 ca | DAP Laurent<br>DAP François<br>DAP Sophie |

- de dire que la constitution de servitude ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité compensatrice,
- de prendre acte que l'acte constitutif de servitude en la forme administrative sera établi par le Président de la Communauté de Communes,
- de charger le 1<sup>er</sup> Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans le cadre de cet acte,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 4 mars 2026

Le Président,

Michel PAQUET

